



Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Office d'investissement des régimes de
pensions du secteur public et ses filiales
en propriété exclusive applicables

Table des matières

I	Introduction.....	3
I.1	Résumé.....	3
I.2	Présentation du rapport.....	3
I.3	Objectif de la <i>Loi</i>	3
I.4	Mandat de PSP.....	4
II	Structure organisationnelle.....	4
III	Arrêté de délégation des pouvoirs.....	5
IV	Rendement pour l'exercice financier 2024-2025.....	5
IV.1	Taux de conformité des délais.....	5
IV.2	Demandes complétées et pages traitées.....	6
IV.3	Demandes reçues et reportées.....	6
IV.4	Plaintes.....	6
IV.5	Prorogations.....	6
IV.6	Consultations.....	6
IV.7	Disposition des demandes, exceptions et exclusions.....	6
V	Formation et sensibilisation.....	6
VI	Politiques, lignes directrices et procédures.....	8
VII	Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels.....	9
VIII	Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires.....	10
VIX	Atteintes substantielles à la vie privée.....	10
X	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	10
XI	Divulgence de renseignements d'intérêt public.....	11
XII	Contrôle de la conformité.....	11
	Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive applicables.....	12
	Annexe B : Arrêté de délégation des pouvoirs : septembre 2022.....	15
	Annexe C : Arrêté de délégation des pouvoirs : janvier 2025.....	17

I Introduction

I.1 Résumé

En tant que sociétés d'État fédérales, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») et ses filiales en propriété exclusive applicables (collectivement « PSP ») sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* »).

Ce rapport décrit le rendement de PSP relativement à ses obligations en vertu de la *Loi* et reflète son engagement envers l'ouverture et la transparence, principes fondamentaux d'une administration moderne, ouverte et éthique.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

I.2 Présentation du rapport

La *Loi* est entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la *Loi*, qui stipule que l'OIRPSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi*;
- l'article 72 de la *Loi*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier.

PSP exerce ses activités à partir de ses bureaux à Montréal (Québec) et à Ottawa (Ontario), ainsi qu'à partir de ses bureaux internationaux exploités par ses filiales en propriété exclusive à Londres (Royaume-Uni), à New York (États-Unis) et à Hong Kong (Région administrative spéciale).

Ci-dessous est présenté un aperçu des activités liées à la *Loi* menées par PSP au cours de la période de référence, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

I.3 Objectif de la *Loi*

L'objectif de la *Loi* est d'améliorer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique, et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. Dans la poursuite de cet objectif :

- La **partie 1** de la *Loi* élargit la portée des lois en vigueur au Canada afin de prévoir un droit d'accéder aux renseignements personnels figurant dans les documents sous le contrôle d'une institution fédérale, conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux devraient être mis à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication des renseignements gouvernementaux devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.
- La **partie 2** de la *Loi* définit les exigences relatives à la publication proactive d'informations d'intérêt public.

I.4 Mandat de PSP

PSP gère les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada pour la capitalisation des prestations accumulées depuis le 1^{er} avril 2000 par les membres des régimes de pensions de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1^{er} mars 2007, de la Force de réserve.

Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, le mandat statutaire de PSP consiste à :

- gérer les montants qui lui sont transférés dans l'intérêt des contributeur·rices et des bénéficiaires en vertu des lois relatives aux régimes;
- placer ses actifs en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte de la capitalisation et des politiques et exigences des régimes, ainsi que la capacité de ces régimes à s'acquitter de leurs obligations financières¹.

Une liste des filiales en propriété exclusive détenues par l'OIRPSP (au 31 mars 2025), auxquelles s'applique la *Loi*, figure à l'**annexe A**². Pour en savoir plus sur PSP : <https://www.investpsp.com/fr/>.

II Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») relève du service des Affaires juridiques. Le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP, également premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels, assume des pouvoirs qui lui ont été délégués. Cette personne est responsable de mettre en œuvre et de gérer des programmes et des services liés à l'administration par PSP de la *Loi*, entre autres, ainsi que de conseiller le personnel de PSP afin qu'il s'acquitte de ses obligations.

Le bureau de l'AIPRP est le centre de coordination de toutes les demandes d'AIPRP que reçoit PSP. Au 31 mars 2025, aux fins d'application de la *Loi*, le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP bénéficiait de l'aide de trois employé·es qui consacrent une partie de leur charge de travail à assumer les obligations de PSP en vertu de la *Loi*.

Le bureau de l'AIPRP dirige, au sein de PSP, des activités qui sont liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi*. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre de la loi et prépare les rapports à présenter au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor (« SCT ») et à la haute direction. Le bureau de l'AIPRP représente PSP lors de plaintes et d'enquêtes menées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « CPVPC »), ainsi que lors de toute demande à la Cour fédérale.

En 2024-2025, le bureau de l'AIPRP n'a conclu aucun contrat de services professionnels pour des

¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-31.7.pdf>, à l'article 4.

² Y figurent toutes les filiales pertinentes, qui sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et détenues en propriété exclusive par l'OIRPSP (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées pendant la période de référence) au 31 mars 2025, conformément aux exigences du SCT relatives au contenu du rapport annuel de 2024-2025 présenté au Parlement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

services relatifs à l'AIPRP.

PSP demeure déterminée à recruter, former et conserver une main-d'œuvre qui possède des aptitudes spécialisées afin de continuer à fournir le meilleur service qui soit. Pendant la période de référence de 2024-2025, PSP a entrepris plusieurs mesures relatives au personnel, notamment le recrutement d'une avocate chevronnée en matière d'AIPRP, qui a intégré l'équipe de l'AIPRP vers la fin de la période de référence en question, ainsi que d'un analyste, qui a intégré l'équipe en mai 2025.

III Arrêté de délégation des pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi*, la présidente et cheffe de la direction, à titre de personne responsable de PSP, délègue les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions de la *Loi* aux personnes occupant les postes suivants chez PSP :

- Premier·ère vice-président·e et chef·fe des affaires juridiques;
- Directeur·trice général·e, chef·fe des Affaires juridiques et secrétaire général·e;
- Premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- Conseiller·ère ou conseiller·ère principal·e ou conseiller·ère juridique ou équivalent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
- Conseiller·ère ou conseiller·ère principal·e ou conseiller·ère juridique ou équivalent, Protection des renseignements personnels;
- Analyste administratif·ve ou équivalent, Affaires juridiques.

Le premier arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022; une copie se trouve à l'**annexe B**. Le deuxième arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de la référence est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025; une copie se trouve à l'**annexe C**.

IV Rendement pour l'exercice financier 2024-2025

Les sections suivantes présentent le rendement de PSP pour l'exercice financier 2024-2025 à l'égard de ses obligations en vertu de la *Loi*, ainsi que les analyses des données statistiques notables de l'année en comparaison avec les années précédentes.

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique accompagnant les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution.

IV.1 Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais représente le pourcentage de demandes formulées en vertu de la *Loi* qui ont été complétées dans les délais prescrits, y compris les demandes pour lesquelles PSP a eu recours à des prorogations. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le bureau de l'AIPRP a atteint un taux de conformité des délais de **100 %**.

IV.2 Demandes complétées et pages traitées

PSP a complété cinq demandes de protection des renseignements personnels en 2024-2025, dont quatre ont été complétées dans un délai de 15 jours et une, dans un délai de 16 à 30 jours.

IV.3 Demandes reçues et reportées

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP n'a reporté aucune demande reçue en vertu de la *Loi*. Plus précisément, il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de référence.

IV.4 Plaintes

Les personnes ayant fait une demande peuvent déposer une plainte auprès du CPVPC si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande. À la fin de l'exercice financier 2024-2025, il n'y avait aucune plainte ouverte, qui avait été reçue au cours de l'exercice financier.

IV.5 Prorogations

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP n'a pas demandé de prorogation pour une demande en vertu de la *Loi*.

IV.6 Consultations

PSP reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à la *Loi* pour des documents ou des enjeux la concernant. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP n'a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi*.

IV.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

En 2024-2025, il y a eu une demande abandonnée par la personne l'ayant déposée, et trois demandes pour lesquelles PSP n'avait aucun document. En ce qui a trait à la demande pour laquelle PSP avait des documents, ces derniers ont été entièrement divulgués.

V Formation et sensibilisation

Activités de formation et de sensibilisation

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP a entrepris diverses activités de formation et de sensibilisation dans le but de favoriser la compréhension des obligations en matière de protection des renseignements personnels. Ces activités étaient conçues pour s'adresser aux membres du personnel à divers échelons et groupes, à l'exclusion du bureau de l'AIPRP.

Formation officielle

- **Programme d'intégration** : Tous les nouveaux membres du personnel et consultant·es ont participé au programme d'intégration de PSP, qui comprend un module d'apprentissage en ligne traitant des

principes de base en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. PSP a mis un processus en place pour s'assurer du suivi de cette formation. Ce processus comprend la consignation de la participation à la formation, des courriels de rappel aux membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation et des communications aux superviseurs et superviseuses pour les aider afin que la formation ne soit pas indûment retardée.

- **Séances d'information dirigées** : Des séances d'information informelles, des formations individuelles et des séances d'orientation ont été organisées tout au long de l'exercice, selon les besoins, pour renforcer les responsabilités institutionnelles et les pratiques exemplaires.

- **Formation annuelle sur la protection des renseignements personnels** : PSP demande à son personnel et ses consultant·es de participer à une formation annuelle sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Cette année, elle a introduit un nouveau module d'apprentissage en ligne qui traite des principes de base en matière de protection des renseignements personnels et présente des scénarios. De plus, elle a mis en place un processus pour s'assurer du suivi de cette formation. Ce processus comprend la consignation de la participation à la formation, des courriels de rappel aux membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation et des communications aux superviseurs et superviseuses pour les aider afin que la formation ne soit pas indûment retardée.

Campagnes de sensibilisation

- **Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée (du 27 au 31 janvier)** : La semaine portait principalement sur la mise en pratique des principes de protection des renseignements personnels, en mettant l'accent sur les points suivants :
 - Sensibiliser le personnel aux nouvelles procédure et politique de PSP en matière de protection de la vie privée (lancées en septembre 2024);
 - Promouvoir le respect de la vie privée comme un catalyseur et non un obstacle;
 - Renforcer la responsabilité collective pour prévenir les atteintes à la vie privée.
- **Journée de la protection des données (29 janvier 2025)** : Le bureau de l'AIPRP a dirigé un atelier en personne et à distance à l'échelle de PSP pour promouvoir de saines pratiques de protection des renseignements personnels et de gestion des accès. D'autres activités ont aussi été offertes :
 - Tenue d'un kiosque dédié proposant des jeux interactifs et instructifs;
 - Un concours en ligne, ainsi qu'un article sur la sensibilisation et une vidéo publiée sur l'intranet;
 - De communications par courriels mettant en lumière des ressources clés et des responsabilités.

Détails des activités et participation

- **Atelier sur la protection de la vie privée** : Le contenu a suivi le cycle de vie d'un nouveau projet pour explorer les principes de protection à l'aide de scénarios interactifs et de questions à choix multiples.
- **Kiosque dédié à la protection des données** : Le kiosque interactif proposait des cadeaux et des discussions thématiques.
- **Article et vidéo dans Zoom** : Les employé·es pouvaient visionner une vidéo thématique et « aimer » l'article dans ZOOM pour être admissibles à un tirage.

VI Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence 2024-2025, PSP a entrepris une modernisation complète de son cadre de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Élaboration d'une politique et améliorations procédurales

En collaboration avec PwC, PSP a réalisé une analyse comparative et élaboré un modèle opérationnel cible pour la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels. Les documents suivants ont été rédigés ou révisés durant la période de référence :

- Rédaction d'une nouvelle politique d'entreprise pour la protection de la vie privée et révision de la procédure connexe, qui présentent toutes deux l'engagement de PSP dans le traitement et la protection appropriés des renseignements personnels.
- Mise à jour des avis sur la protection des renseignements personnels pour les employé·es, les consultant·es, les candidat·es et les parties prenantes externes, visant à refléter les pratiques de traitement des données de PSP et ses obligations juridiques.
- Révision du modèle d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et du modèle d'évaluation des seuils relatifs à la vie privée, afin de les arrimer aux mises à jour des directives du SCT.

Protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée et réponse à un incident

PSP a maintenu un plan d'urgence et un protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée en accord avec la Politique sur la protection de la vie privée du SCT. Ce protocole comprend une attribution claire des responsabilités, des procédures de confinement et d'enquête, ainsi que des étapes de notification pour les atteintes.

Harmonisation avec les conseils du SCT et du CPVPC

Les mises à jour de PSP ont été fondées sur les conseils prodigués par le CPVPC et le SCT. PSP a notamment entamé sa transition vers la nouvelle norme sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée introduite par le SCT, qui exige l'utilisation de modèles structurés et élargit la portée des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour inclure les systèmes de TI et la prise de décisions automatisée.

En mars 2025, PSP a publié une revue du chapitre d'InfoSource reflétant des mises à jour à ses fonds de renseignements personnels et ses descriptions de programme. Cette mise à jour s'harmonise aux exigences du SCT et appuie les efforts de transparence de PSP dans le traitement des renseignements personnels.

Révision du manuel applicable aux demandes d'accès aux renseignements personnels

PSP a entamé la mise à jour de son manuel interne de procédures entourant l'accès à l'information, qui traite également des demandes en vertu de la *Loi*. Ces révisions visent entre autres à clarifier les instructions de traitement des demandes informelles, à appliquer les exceptions et les exclusions, de

même qu'à documenter la justification des décisions prises.

VII Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Amélioration du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

PSP a amélioré son processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de référence en mettant en place le modèle normalisé par le SCT et en introduisant un nouveau modèle interne. Ces mises à jour sont soutenues par le développement continu d'un manuel d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui offre des conseils pratiques sur l'ensemble du cycle d'une évaluation. PSP a également mis à jour son formulaire d'évaluation de la protection des renseignements personnels des fournisseurs pour s'assurer de la cohérence des évaluations de risques de ses tiers. Ensemble, ces outils renforcent la gouvernance en la matière.

Service de demande d'AIPRP en ligne

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, le bureau d'AIPRP continue d'améliorer l'accès à l'information en participant au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT. Le SDAL simplifie et accélère le processus de soumission des demandes d'information et fait partie d'une série de mesures générales visant à améliorer l'accès à l'information, notamment en permettant aux personnes à l'international de soumettre des demandes en vertu de la *Loi*.

Grâce à sa participation et à son leadership, PSP vise à améliorer la transparence, les processus d'accès à l'information et la rapidité d'exécution. En contribuant à l'amélioration de l'expérience en ligne de l'AIPRP, PSP contribue à s'assurer que la population canadienne peut accéder plus facilement aux informations des institutions gouvernementales par l'intermédiaire d'un site Web simple et central, où les personnes peuvent soumettre des demandes aux institutions gouvernementales visées par la *Loi*.

Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« BDCAIPRP ») du SCT joue un rôle essentiel dans la croissance et la résilience des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, il contribue à des activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.

Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP participe aux activités du BDCAIPRP. Ce faisant, PSP vise à renforcer la communauté de l'AIPRP et à améliorer la prestation des services, les processus et la rapidité d'exécution de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. La participation de PSP soutient la capacité générale des bureaux de l'AIPRP à fournir à la population canadienne un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales en attirant de nouveaux talents et en offrant aux spécialistes de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel, et ce, au profit de toute la population canadienne.

Séances de formation du SCT

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la *Loi*. Le bureau de l'AIPRP de PSP a participé régulièrement à ces séances, renforçant ainsi la communauté de l'AIPRP et améliorant la prestation des services, les processus et la rapidité d'exécution de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. La participation de PSP à ces séances soutient le perfectionnement professionnel des communautés de l'AIPRP, ce qui vient accroître la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir un accès rapide aux renseignements des institutions gouvernementales, dans l'intérêt de la population canadienne.

Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les communautés autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP apprendra des activités de mobilisation et de sensibilisation menées auprès des organisations autochtones :

- pour continuer à contribuer aux travaux visant à éliminer les obstacles administratifs et opérationnels à l'accès à l'information;
- pour continuer à soutenir la prise en compte cohérente des besoins et des intérêts des Autochtones dans les améliorations continues du régime d'accès à l'information.

Changements technologiques

PSP évalue son utilisation de la technologie et des processus pour maximiser l'efficacité de ses activités de protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a entamé des évaluations en vue d'envisager la possibilité d'acquérir, de mettre en œuvre et de maximiser les avantages des logiciels de traitement des demandes d'AIPRP.

VIII Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires

En 2024-25, aucune plainte n'a été reçue ou réglée au cours de la période de référence.

VIX Atteintes substantielles à la vie privée

En 2024-25, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au CPVPC au cours de la période de référence.

X Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

PSP évalue constamment son niveau d'exposition à la vie privée. Elle veille à ce que les sujets de préoccupation uniques ou les pratiques atypiques de traitement des données dont elle est informée soient évalués; que les problèmes de la protection de la vie privée soient détectés; et que des recommandations soient formulées pour atténuer ces problèmes. À l'exercice financier 2024-2025, au Canada, PSP n'a réalisé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de référence. À l'exercice financier 2024-2025, le bureau de l'AIPRP a réalisé cinq évaluations des facteurs relatifs à

la vie privée et mené des examens réguliers de la protection des renseignements personnels.

XI Divulcation de renseignements d'intérêt public

Les paragraphes 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *Loi* autorisent la divulgation de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des membres du Parlement, ou, si la divulgation de ces derniers est d'intérêt public. Aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu du paragraphe 8(2)(m) au cours de l'exercice financier 2024-2025.

XII Contrôle de la conformité

Le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP surveille de près le temps nécessaire au traitement des demandes de renseignements personnels. La conformité est assurée en permanence grâce à l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information et par des rapports hebdomadaires présentés au ou à la premier·ère directeur·rice, responsable légale des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de PSP. Le suivi est effectué en continu, et des rapports sont produits par le système de suivi des demandes d'accès à l'information de PSP.

En parallèle, PSP veille à ce que les mesures visant à aider à s'assurer d'une protection appropriée des renseignements personnels soient reflétées dans les contrats et les ententes de partage de renseignements. À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP est intégré à l'équipe des Affaires juridiques de PSP, et le personnel de l'AIPRP travaille en collaboration avec les membres de cette équipe, au besoin. Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la premier·ère directeur·rice, responsable légale des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de PSP. Le suivi se fait en partie par le biais de réunions d'équipe ordinaires.

Enfin, le bureau de l'AIPRP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité de PSP à la *Loi* au moyen d'un examen trimestriel des indicateurs clés de rendement. Il présente également des mises à jour au conseil d'administration de PSP, notamment sous forme de mises à jour trimestrielles.

Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive applicables

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2025) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2025)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
1.	14602889 Canada Inc.	s.o.	s.o.
2.	3Net Indy Holdings Inc.	s.o.	Gestion 3Net Indy
3.	3Net Indy Investments Inc.	s.o.	Investissements 3Net Indy
4.	7986386 Canada Inc.	s.o.	s.o.
5.	8599963 Canada Inc.	s.o.	s.o.
6.	Argentia Private Investments Inc.	s.o.	Argentia Investissements Privés
7.	AviAlliance Canada Inc.	s.o.	s.o.
8.	Belle Bay Private Investments Inc.	s.o.	Investissements Privés Belle Bay
9.	Blue & Gold Private Investments Inc.	s.o.	Blue & Gold Investissements Privés
10.	Datura Private Investments Inc.	s.o.	Datura Investissements Privés
11.	FirstLight Holding Inc.	s.o.	s.o.
12.	Galvaude Private Investments Inc.	s.o.	Investissements Privés Galvaude
13.	Indo-Infra Inc.	s.o.	Gestion Indo-Infra
14.	Infra TM Investments Inc.	s.o.	Investissements Infra TM
15.	Infra-PSP Canada Inc.	s.o.	s.o.
16.	Infra-PSP Credit Inc.	s.o.	Infra-PSP Crédit
17.	Infra-PSP ECEF Inc.	s.o.	s.o.
18.	Infra-PSP Partners Inc.	s.o.	Infra-PSP Associés
19.	Ivory Private Investments Inc.	s.o.	Ivory Investissements Privés
20.	Kings Island Private Investments Inc.	s.o.	Kings Island Investissements Privés
21.	Northern Fjord Holdings Inc.	s.o.	Gestion Northern Fjord
22.	Port-aux-Choix Private Investments Inc.	s.o.	Port-aux-Choix Investissements Privés
23.	Potton Holdings Inc.	s.o.	Gestion Potton
24.	PSP Capital Inc.	s.o.	s.o.
25.	PSP FINCO Inc.	s.o.	s.o.
26.	PSP FINCO LATAM Inc.	s.o.	Gestion PSP Finco Latam
27.	PSP Investments Canada Inc./ Investissements PSP Canada Inc.	Investissements PSP Canada Inc.	s.o.
28.	PSP Public Credit I Inc.	s.o.	PSP Crédit Public I
29.	PSP Public Credit Opportunities Inc.	s.o.	Opportunités de Crédit Public PSP

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD

FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2025)
RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2025)

	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
30.	PSP Public Markets Inc.	s.o.	PSP Marchés Publics
31.	PSPIB Bromont Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Bromont
32.	PSPIB Cluster Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Cluster
33.	PSPIB Deep South Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Deep South
34.	PSPIB DevCol Inc.	s.o.	Gestion PSPIB DevCol
35.	PSPIB Emerald Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Emerald
36.	PSPIB G.P. Finance Inc.	s.o.	PSPIB Commandité Finance
37.	PSPIB G.P. Inc.	s.o.	PSPIB Commandité
38.	PSPIB G.P. Partners Inc.	s.o.	PSPIB Commandité Associés
39.	PSPIB GIPP D1 Inc.	s.o.	Gestion PSPIB GIPP D1
40.	PSPIB Golden Range Cattle II Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Golden Range Cattle II
41.	PSPIB Golden Range Cattle Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Golden Range Cattle
42.	PSPIB Homes Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Homes
43.	PSPIB Kentucky Investments Inc.		Investissements PSPIB Kentucky
44.	PSPIB Lunar Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Lunar
45.	PSPIB Mexico GP INC.	s.o.	Commandité PSPIB Mexico
46.	PSPIB Michigan G.P. Inc.	s.o.	PSPIB Michigan Commandité
47.	PSPIB Orchid Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Orchid
48.	PSPIB Paisas Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Paisas
49.	PSPIB Pennsylvania Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Pennsylvania
50.	PSPIB Realty International Inc. / PSPIB Immobilier International Inc.	PSPIB Immobilier International Inc.	s.o.
51.	PSPIB REITCO I Inc.	s.o.	Gestion PSPIB REITCO I
52.	PSPIB Stanley Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Stanley
53.	PSPIB Steam Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Steam
54.	PSPIB Thor Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Thor
55.	PSPIB Unitas Investments II Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Unitas II
56.	PSPIB Unitas Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Unitas
57.	PSPIB Wexford Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Wexford
58.	PSPIB-AI Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB-AI
59.	PSPIB-Andes Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-Andes
60.	PSPIB-ARE Canada Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-ARE Canada
61.	PSPIB-ARE Services Inc.	s.o.	Services PSPIB-ARE
62.	PSPIB-Condor Inc.	s.o.	s.o.
63.	PSPIB-Eldorado Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-Eldorado
64.	PSPIB-ILS Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB-ILS

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2025) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2025)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
65.	PSPIB-LSF Inc.	s.o.	s.o.
66.	PSPIB-RE Finance II Inc.	s.o.	Gestions PSPIB-RE Finance II
67.	PSPIB-RE Finance Inc.	s.o.	s.o.
68.	PSPIB-RE Finance Partners II Inc.	s.o.	PSPIB-RE Finance Associés II
69.	PSPIB-RE Finance Partners Inc.	s.o.	PSPIB-RE Finance Associés
70.	PSPIB-RE Manchester Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-RE Manchester
71.	PSPIB-RE Partners II Inc.	s.o.	PSPIB-RE Associés II
72.	PSPIB-RE Partners Inc.	s.o.	PSPIB-RE Associés
73.	PSPIB-RE UK Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-RE UK
74.	PSPIB-SDL Inc.	s.o.	s.o.
75.	PSPIB-Star Inc.	s.o.	PSPIB-Étoile
76.	Red Isle Private Investments Inc.	s.o.	Red Isle Investissements Privés
77.	Sooke Investments Inc.	s.o.	Investissements Sooke
78.	Trinity Bay Private Investments	s.o.	Placements Privés Trinity Bay
79.	Vertuous Energy Canada Inc.	s.o.	Énergie Vertuous Canada
80.	VOP Investments Inc.	s.o.	Investissements VOP

Cette liste comprend toutes les filiales applicables, qui sont assujetties à la *Loi* et détenues en propriété exclusive par l'OIRPSP (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées pendant la période de référence), au 31 mars 2025.

Annexe B : Arrêté de délégation des pouvoirs : septembre 2022

4. Annexe

OIRPSP**Arrêté de délégation des pouvoirs****Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Premier vice-président et chef des affaires juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Chef des Affaires juridiques et Secrétaire Général	Autorité absolue	Autorité absolue
Premier directeur, responsable légal des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseiller principal/Conseiller juridique ou équivalent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseiller principal/Conseiller juridique ou équivalent, Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administratif ou équivalent, Affaires juridiques	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15

Annexe C : Arrêté de délégation des pouvoirs : janvier 2025

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
(« l'OIRPSP »)
et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs

(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et
article 73 *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que
modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».
2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la soussignée, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSPIB Services USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd, PSPIB Services USA LLC et PSP Investments Asia Limited (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du 1 janvier 2025.

Signed by:

F2F84EEDF62B4E3
Deborah K. Orida
Présidente et Chef de la direction

4. Annexe

OIRPSP**Arrêté de délégation des pouvoirs**

Sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Premier vice-président et chef des affaires juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Chef des Affaires juridiques et Secrétaire Général	Autorité absolue	Autorité absolue
Premier directeur, responsable légal des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseiller principal/Conseiller juridique ou équivalent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseiller principal/Conseiller juridique ou équivalent, Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administratif ou équivalent, Affaires juridiques	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15